

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale PUREXOL 2

UFI: GJEG-J008-300K-6C4A

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE ALCALIN CHLORE
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
INDUSTRIES DE LA BOISSON

Détergent alcalin chloré pour le nettoyage et la désinfection simultané (CIP, trempage, etc.) de tanks, conduites, soutireuses, installations de

débit, etc

Détergent puissant pour l'enlèvement de dépôts organiques des tanks,

conduites, etc

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**SOPURA** 

Rue de Trazegnies 199 6180 Courcelles (Belgique) +32 (0) 71 46 80 10

e-mail: kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : regulatory@kersia-group.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/7): +44 1273 289451

CARECHEM 24 France Tel. +33 1 72 11 00 03

**INRS** 

Coordonnées des Centres Antipoison français

N°ORFILA: +33 1 45 42 59 59



## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation: 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression: 08/01/23

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

EUH 031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Substance corrosive pour les métaux -

Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Dangereux pour le milieu aquatique -

danger aigu - Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique -

danger chronique - Catégorie 2

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :





## Mention d'avertissement :

Danger

Contient: Hydroxyde de potassium+ Hypochlorite de sodium

#### Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les vapeurs.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.



## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision : 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE ALCALIN CHLORE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Туре
5% <= Hydroxyde de potassium < 10%	1310-58-3	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	C ≥ 5% Skin Corr. 1A H314 2% ≤ C < 5% Skin Corr. 1B H314 0.5% ≤ C < 2% Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319	(1) (2)
1% <= Hypochlorite de sodium < 5%	7681-52-9	231-668-3	017-011-00-1	01-2119488154-34	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 EUH 031	C ≥ 5%  Facteur M (Aigu) 10  Facteur M (Chronique) 1	(1)
Chlore	7782-50-5	231-959-5			Acute Tox. 3 (inhalation) H331 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Aquatic Acute 1 H400	Facteur M (Aigu) 100	(2)

Туре

<sup>(1):</sup> Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

<sup>(2):</sup> Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.



Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation: 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression: 08/01/23

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5): Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
- (12): Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
- (N): Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH: voir section 16.

#### RUBRIOUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation. En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### En cas d'inhalation:

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

## En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion: Provoque des brûlures de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.



Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

Inhalation: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Dioxyde de carbone (CO2).

Poudre, mousse, sable ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.

Risque d'émission de chlore en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

### 6.1.2. Pour les secouristes:

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.



Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement :

Absorber avec un matériau absorbant inerte et non combustible, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

Pomper dans un réservoir de secours.

#### Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit avec précaution.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Travailler dans un milieu aéré.

Ne pas mélanger avec un produit acide.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage:

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins chlorés.

### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PUREXOL 2 est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :



Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision : 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Туре	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Chlore	7782-50-5		VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite règlementaire contraignante Valeurs limites internationales pour les agents chimiques	
				1,5	mg/m³	Valeur limite règlementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Hydroxyde de potassium	1310-58-3		VLCT	2	mg/m³		INRS
			VLCT court terme	2	rights	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- \* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- \* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- \* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

### Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



#### Protection des mains:

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23



#### Protection de la peau:

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



#### Protection respiratoire:

Lors de l'utilisation entrainant la formation de vapeurs ou d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type : Filtration de type ABEKP.



### Dangers thermiques:

Non applicable

## Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide
Couleur Jaune à vert
Odeur Chlore

Seuil olfactifNon disponiblePoint de congélationNon disponiblePoint de fusionNon disponible

Point d'ébullition 103 °C

Inflammabilité Non applicable
Limite inférieure d'explosivité Non applicable
Limite supérieure d'explosivité Non applicable



## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

> 100 °C

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

Point d'éclair

Température d'auto-inflammation Non applicable Température de décomposition Non disponible pH pur > 13 pH à 10g/l 11,5 - 12,5 viscosité cinématique Non disponible Solubilité Miscible à l'eau Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité relative Non disponible Masse volumique 1,215±0,015 g/cm3 Densité de vapeur Non disponible Caractéristiques des particules Non applicable

### 9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Propriétés explosives

Taux d'évaporation

Non applicable

Non disponible

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux



Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

Chlore

La décomposition thermique peut dégager/former :

Vapeurs corrosives

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hydroxyde de potassium : DL 50 - orale rat (OCDE 425): 333 - 388 mg/kg bw. Nocif en cas d'ingestion. - FDS

Fournisseur

 $\label{eq:hypochlorite} Hypochlorite de sodium: DL 50 - orale rat > 2 000 \ mg/kg. - solutions, 12\% - chlore actif< 16\% - FDS Fournisseur \\ Hypochlorite de sodium: DL 50 - cutanée lapin > 2 000 \ mg/kg. - solutions, 12\% - chlore actif< 16\% - FDS Fournisseur \\ 12\% - FD$ 

Hydroxyde de potassium ( 50 ) : DL 50 - orale 333 - 388 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Hydroxyde de sodium + Hypochlorite de sodium : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur Hydroxyde de potassium ( 50% ) : Irritation de la peau . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydroxyde de sodium + Hypochlorite de sodium : Irritation des yeux . Corrosif. - FDS Fournisseur Hydroxyde de potassium ( 50% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé pour le mélange.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.



Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

#### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hypochlorite de sodium : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques 0,01 - 0,1 mg/L. - solutions, 12%< chlore actif<16% - FDS Fournisseur

### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë



## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

> poissons . Non déterminé daphnies . Non déterminé algues . Non déterminé

### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

### Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

#### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

#### Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion:

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

## <u>Traitement des conditionnements :</u>

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

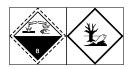
14.1 N°ONU: 1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite de sodium + Hydroxyde de potassium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II N° d'identification du danger : 80

Étiquette: 8



Code Tunnel: (E)

14.5 Danger pour l'environnement : Oui (Hypochlorite de sodium)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

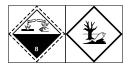
Quantités Limitées (LQ): 1L

**TRANSPORT MARITIME: IMDG** 

14.1 N°ONU:1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite de sodium + Hydroxyde de potassium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette: 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Danger pour l'environnement

Polluant Marin: Oui (Hypochlorite de sodium)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.



Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non concerné

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides : Matière active: Hypochlorite de sodium

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE): 41

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges : Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

### Réglementation Déchets:

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

#### Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

### Règlement (CE) N° 648/2004:

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004. Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite. Contient :

5-15% Phosphates



Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

< 5% Agents de blanchiment chlorés

Prescriptions nationales:

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE: 4741

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

EUH 031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331: Toxique par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.



# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 18/10/21 Date de révision: 06/12/22 Date d'impression : 08/01/23

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique : Version 7.0.0 Annule et remplace la Version précédente 6.0.